Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20130930-VD20133009-015-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Rue Pierre Loti - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière - Echange de parcelles de terrain

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La copropriété "Les Génois" située à l'angle du boulevard François Pompon et de la rue Pierre Loti, a entrepris de se clore afin de préserver sa tranquillité troublée par un cheminement inopportun sur sa propriété.

L'assiette foncière de la copropriété, cadastrée section HN n° 85 et 86, étant scindée par l'acqueduc du Rosoir, propriété de la Ville, il est proposé de procéder à un échange de terrains permettant de mettre en cohérence les propriétés, dans les conditions suivantes :
- cession par la Ville, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, d'une parcelle de terrain à usage d'espace vert, cadastrée section HN n°83 p, d'une superficie de 51 m²,
- acquisition par la Ville de deux parcelles de terrain à usage d'espace vert, cadastrées section HN n° 85 et 86 p, d'une superficie totale d'environ 144 m².

Cet échange interviendra sans soulte conformément à l'avis de France-Domaine et les frais de géomètre et de réalisation de la clôture seront à la charge de la copropriété.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- dans le cadre de la mise en cohérence des propriétés foncières situées à l'angle du boulevard François Pompon et de la rue Pierre Loti, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière à usage d'espace vert, cadastrée section HN n° 83 p, d'une superficie de 51 m² ;

2- décider sa cession par la Ville, au profit de la copropriété « Les Génois » - 3 rue Pierre Loti 21000 Dijon ;

3- décider l'acquisition de deux parcelles de terrain à usage d'espace vert cadastrées section HN n° 85 et 86 p, d'une superficie totale d'environ 144 m² ;

4- dire que les frais de géomètre et de clôture seront à la charge de la copropriété ;

5- décider de procéder à cet échange, sans soulte, par acte notarié ;

6- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ